



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090380

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Tableaux des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour
au 30 juin 2009. Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080656 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2008, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2008 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 30 juin 2009, soit 3923 agents.**

Pour mémoire au 31 décembre 2008, l'effectif était de 3867 (soit+56 agents)

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels, dont 307 postes prévus pour les éventuelles nominations lors de la prochaine CAP,

- l'ensemble des recrutements prévus durant le second semestre 2009,

- les anticipations au titre :

- des ratios fixés par la collectivité
- des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
- des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
- des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 228 agents.**

Pour mémoire au 31 décembre 2008, l'effectif était de 225 (soit +3 agents)

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.

→ 106 emplois aidés, 41 emplois à temps complet et 86 emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2008 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions, il convient de procéder à la création, à la modification de certains postes ou remplacements d'agents.

L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

Direction du droit des sols et de l'architecture durable : (remplacement)

Dans le cadre de la mobilité, un des agents affecté sur le poste d'instructeur conformiste va remplacer sur ses fonctions l'adjoint au responsable juridique du service qui, lui-même, part au sein de la direction de la vie locale.

Le remplacement du poste d'instructeur est donc nécessaire afin de permettre la mise en place de ces mouvements.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481) ou de rédacteur territorial (indice majoré 474) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des espaces publics et des déplacements urbains : renforcement)

Afin de procéder à la mise en œuvre d'un nouveau canevas horaire permettant, à la fois, une gestion adaptée des temps de travail et de repos des agents appelés à travailler la nuit et de réduire les heures supplémentaires, la création d'un poste de chargé de travaux en électricité et éclairage public au sein du service des mises en lumière est nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 463) et au régime indemnitaire afférent.

D'autre part, dans le cadre du déploiement des mesures relatives au développement durable et notamment en terme d'économies d'énergie (plan climat, agenda 21) la création d'un poste de chargé de travaux en électricité, éclairage public et développement durable est également nécessaire.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 463) et au régime indemnitaire afférent.

Direction des parcs et jardins : (remplacement avec modification de profil)

Le remplacement du départ à la retraite de l'agent responsable du secteur productions florales et la mise en place d'une gestion et maintenance assistées par ordinateur, incluant l'inventaire du patrimoine arboré et la production d'une "carte vitale" des arbres, amène à l'ouverture d'un poste de Chargé de la gestion des données patrimoniales.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 326) et au régime indemnitaire afférent.

Direction du centre d'entretien et d'exploitation : (remplacement)

Le remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste au sein de l'atelier menuiserie amène à l'ouverture d'un poste de conducteur de travaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de technicien territorial (indice majoré 481) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles, Ecole des Beaux-Arts : (déprécarisation)

L'évolution du contexte pédagogique et artistique de l'Ecole nécessite le recrutement d'une collaboratrice à la production pédagogique et artistique, afin de coordonner les enseignements et les événements artistiques.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territorial ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine territorial (indice majoré 661 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles, Ecole des Beaux-Arts : (remplacement)

Suite à la démission de l'agent titulaire du poste occupant les fonctions d'assistant spécialisé imprimeur au sein de l'Ecole des Beaux-Arts, son remplacement est sollicité afin d'assurer l'assistance et l'accompagnement de la réalisation des projets des étudiants de la 1^{ère} à la 5^{ème} année en collaboration avec les enseignants.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre des assistants spécialisés d'enseignement artistique territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique territorial (indice majoré 534 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction générale des affaires culturelles : (renforcement)

En prolongement de la candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture, il est apparu nécessaire d'inscrire durablement le fruit des réflexions produites au bénéfice du développement culturel de la Ville de Bordeaux, et de son attractivité en ce domaine et plus largement d'irriguer de ces réflexions le territoire communautaire.

C'est dans ce contexte d'approche nouvelle du développement culturel partagé que sont explorées par les collectivités concernées, Ville, Département, Région, CUB, les champs d'investigations porteurs de finalités structurantes. Ces réflexions ont été menées, dans un premier temps au sein de l'association Bordeaux 2013 dans le cadre de missions de nature prospective.

L'activité de l'association arrivant à son terme, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine, souhaitent qu'un chargé de mission puisse mettre en place un volet opérationnel, à l'échelle de la ville d'une part et à l'échelle de la métropole d'autre part, et sur des problématiques spécifiques d'attractivité du territoire.

Il est donc proposé, de créer, pour cet objet, et pour une durée d'un an, un poste à mi-temps de cadre A, chargé de mission. Un poste à mi-temps sera parallèlement créé par la CUB pour ce même chargé de mission sélectionné et recruté par les deux collectivités.

La nature du poste exige à la fois une expertise artistique poussée et une très bonne connaissance de l'activité culturelle métropolitaine, ce qui justifie un recrutement par voie de contrat.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché territorial (indice majoré 676 au maximum) et au régime indemnitaire afférent.

Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative- la Dune : (remplacement)

La direction gère l'établissement de la Dune, situé à Arcachon, destiné à accueillir prioritairement des groupes scolaires et de centres de loisirs, des stages sportifs, des séminaires ou des groupes de seniors.

L'ouverture d'un poste de cuisinier chef intendant est aujourd'hui nécessaire en remplacement du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de contrôleur de travaux territorial (indice majoré 338) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter les mesures et les conclusions qui précèdent,
- ☞ accepter la création ou la modification des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ☞ autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

